

**PROCES-VERBAL - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes rue de Parné compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

**Etaient présents :** ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, BURON David, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, EPINARD Céline, BENALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, HAUTOIS Edmond, LEPAGE Amanda, LECOMPTE Frédéric, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** ANJARD Sylvain

**Date de convocation :** 19 mai 2020

20 h 00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, de la circulaire du 15 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal se réunira à la salle des fêtes, rue de Parné sans public mais elle sera diffusée en direct sur internet :

Entrammes - Installation du conseil municipal mar. 26 mai 2020 20:00 - 21:30 (BST)

**Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.**

<https://www.gotomeet.me/jeromeallaire/entrammes---installation-du-conseil-municipal>

**Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.**

France: [+33 170 950 594](tel:+33170950594) Code d'accès: 145-496-541

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/145496541>

**Ordre du jour :**

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Election des adjoints
4. Election des délégués
5. Délégation de pouvoirs du Conseil municipal vers le maire
6. Composition des différentes commissions et référents
7. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

**Ajout à l'ordre du jour :**

Report de l'adoption de l'indemnités des élus

## I-Installation du Conseil municipal

### Insertion du PV de l'élection du maire et des adjoints :

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Entrammes.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALLAIRE Jérôme	BRUNEAU Alice	HAUTBOIS Edmond
ACKER Nathalie	ANJARD Sylvain	LEPAGE Amanda
BREARD Nicolas	DENEUX Valérie	LECOMPTE Frédéric
DEVINAT Fabienne	BURGEVIN Nicolas	REMON Karine
BOIVIN Christophe	EPINARD Céline	MAHOT Jean-Luc
MAGNYE Sandrine	BENALAYA Hicham	
BURON David	PERRAULT Caroline	

Absents <sup>1</sup> : zéro

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Didier MARQUET, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Sylvain ANJARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée, Fabienne DEVINAT, des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Alice Bruneau et Mme Caroline Perrault

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jérôme ALLAIRE	19	dix-neuf

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup> : Non

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup> : Non

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jérôme ALLAIRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au vote à main levée de fixer le nombre d'adjoints à 4. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>10

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie ACKER .....	19 .....	dix-neuf .....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>7</sup> **Non**

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>8</sup> **Non**

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Nathalie ACKER, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine MAGNYE, M. David BURON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>9</sup> : aucune

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 21 heures, 50 minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## Les délibérations :

### 1-Election du maire

#### N°42/2020 - Objet : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7 et L.2122-8,  
La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installé dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur ANJARD Sylvain pour assurer ces fonctions.

La plus âgée des membres présents du Conseil municipal, Madame DEVINAT Fabienne a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et à constater que le quorum était atteint. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis, dans une urne, son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- **M. Jérôme ALLAIRE : 19 voix**

M. Jérôme ALLAIRE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire et installé immédiatement.

### 2- Fixation du nombre des adjoints

#### N°43/2020 - Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

### 3-Election des adjoints

#### N°44/2020 - Objet : Election des adjoints dans les communes de plus de 1000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste Nathalie ACKER (1ère adjointe) - Christophe BOIVIN (2<sup>ème</sup> adjoint) - Sandrine MAGNYE (3<sup>ème</sup> adjointe) - David BURON (4<sup>ème</sup> adjoint)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :19
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :19
- majorité absolue :10

Ont obtenu : Liste Nathalie ACKER : 19 voix

La liste Nathalie ACKER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Nathalie ACKER(1ère adjointe) - Christophe BOIVIN (2<sup>ème</sup> adjoint) - Sandrine MAGNYE (3<sup>ème</sup> adjointe) - David BURON (4<sup>ème</sup> adjoint).

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **4-Election des délégués**

Contrairement à ce qui a été inscrit à l'ordre du jour, les conseillers délégués ne sont pas élus mais nommés par arrêté du maire. Néanmoins, le maire a proposé de nommer d'ici peu des conseillers délégués pour des missions ponctuelles.

Il fait état des missions déjà évoquées lors des réunions de préparation aux élections.

Finances : Hicham BENALAYA

Lotissement et un soutien ponctuel pour la voirie : Jean-Luc MAHOT

Développement sociétal et durable : Edmond HAUTOBOIS

Communication : Céline EPINARD

D'autres conseillers municipaux seront amenés à devenir des conseillers délégués selon les projets lancés.

#### **5-Délégation de pouvoirs du Conseil municipal vers le maire**

##### **N°45/2020 - Objet : Délégation du conseil municipal au Maire.**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- (2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT;
- (4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses immobilières et mobilières pour une durée n'excédant pas deux ans;
- (5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10°) De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (12°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme uniquement hors zone UA-3+, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (13°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (14°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- (15°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal) de 70 000 €;

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

## **6-Composition des différentes commissions et référents**

### **N°46/2020 - Objet : Constitution des commissions**

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.



Chaque adjoint ou délégué a présenté une ou des commissions : fonctionnement, thèmes abordés et étudiés pour chacune d'entre elles, rythme des réunions dans l'année.

Il est demandé si possible d'équilibrer, en nombre de membres, les commissions.

Il est aussi précisé qu'elles ne sont pas figées, et que chacun peut, s'il le désire au cours du mandat, entrer dans une autre commission.

Les différentes commissions sont constituées ainsi qu'il suit :

Intitulé de la commission :	Adjoint / référent ou	Membres
Développement durable	Edmond HAUTOIS	Amanda Lepage, Frédéric Lecompte, Hicham Ben Alaya, Fabienne Devinat, Valérie Deneux, Sylvain Anjard
Urbanisme	Christophe BOIVIN	Jean-Luc Mahot, Sylvain Anjard, Karine Remon, Amanda Lepage, Fabienne Devinat, Nicolas Bréard
Patrimoine	Nathalie ACKER	Frédéric Lecompte, Fabienne Devinat, Nicolas Bréard, Jean-Luc Mahot, Christophe Boivin
Communication	Céline EPINARD	Nicolas Burgevin, David Buron, Amanda Lepage
Associations et vie locale	David BURON	Nicolas Burgevin, Nathalie Acker, Céline Epinard, Valérie Deneux, Sandrine Magnye
Finances et Ressources humaines	Hicham BEN ALAYA	Sandrine Magnye, Jean-Luc Mahot, Edmond Hautbois, Christophe Boivin, Valérie Deneux
Enfance-jeunesse et Conseil municipal des Jeunes	Sandrine MAGNYE	Caroline Perrault, Valérie Deneux, Alice Bruneau, Nicolas Bréard, Hicham Ben Alaya
Vie scolaire	Sandrine MAGNYE	Karine Remon, Caroline Perrault, Alice Bruneau, Sylvain Anjard, Frédéric Lecompte

Le Conseil par vote à main levée à l'unanimité entérine cette répartition.

**N°47/2020 - Objet : Composition de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :**

<b>Président</b>	Jérôme ALLAIRE
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Nathalie Acker	Amanda LEPAGE
Christophe BOIVIN	Nicolas BREARD
Jean-Luc MAHOT	Caroline PERRAULT

**N°48/2020 - Objet : Désignation des membres délégués au CCAS, centre communal d'action sociale**

Vu l'article R123-10 du Code de l'action sociale et des familles,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

➤ **DESIGNE** six membres pour le représenter au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

Carine REMON	Amanda LEPAGE
Valérie DENEUX	Edmond HAUTBOIS
Frédéric LECOMPTE	Hicham BENALAYA

Monsieur le Maire indique que la suite des référents sera désignée lors du prochain Conseil fixé le 17 juin 2020, le temps aux nouveaux conseillers de prendre connaissance des sujets.

**7-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

**N°49/2020 - Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et ce, pour la durée du mandat.

-**PRECISE** qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-**DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits à chaque budget annuel

**Ajout à l'ordre du jour**

**N°50/2020 - Objet : Report adoption indemnités des élus**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de voter les indemnités. Pour éviter toute problématique de rétroactivité de délibération et prendre le temps d'établir les montants des indemnités (maire, adjoints et conseillers délégués), il est proposé de voter les indemnités lors de la prochaine séance du Conseil pour un début de versement le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**-DECIDE** d'adopter les indemnités des élus lors de la prochaine réunion de Conseil, au mois de juin pour un versement au 1<sup>er</sup> juillet 2020

Prochain Conseils municipaux : 17 juin 2020 et le 8 juillet 2020

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n°42/2020/027 - Election du maire

Délibération n°43/2020/027 - Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°44/2020/027 - Election des adjoints dans les communes de plus de 1000 habitants

Délibération n°45/2020/028 - Délégation du conseil municipal au Maire.

Délibération n°46/2020/028 - Constitution des commissions

Délibération n°47/2020/029 - Composition de la commission d'appel d'offres

Délibération n°48/2020/029 - Désignation des membres délégués au CCAS, centre communal d'action sociale

Délibération n°49/2020/029 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Délibération n°50/2020/029 - Report adoption indemnités des élus

Séance du 26 mai 2020  
Délibérations prises de  
n°42 à 50 /2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BENALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David		LECOMPTE	Frédéric	
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				